



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un du mois de novembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, MM. SAVINIEN, CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MMES LE GOUX, LE HOUEFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

MME LOYER à MME BOTCAZOU || M. HATTON à M. LE LAY.

Absents excusés : M. MONJARET.

Secrétaires de séance :

MME LE FOLL, MM. CHEVALIER, BOYEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord, quant à l'ajout d'un point à l'ordre du jour, relatif à la requalification du quartier de Cadolan (Syndicat Département d'Énergie 22).

Accord du Conseil Municipal.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2022-137 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise Le Foll, Monsieur Hervé Chevalier et Monsieur Philippe Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique des informations au Conseil Municipal, à savoir :

◇ Vœux du Maire 2023

La cérémonie se déroulera le 20 janvier 2023 à 18 h 30 à la salle des fêtes.

◇ Vœux de la Communauté d'Agglomération

La cérémonie se déroulera le 26 janvier 2023 à 18 h 30 à l'espace économique du Roudourou.

◇ Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor

La Commune va bénéficier d'une subvention de 2 383 € pour la mise en place d'un portail familles pour l'Accueil de loisirs.

◇ Guingamp-Paimpol Agglomération | fonds de concours

La Commune va bénéficier d'un fonds de concours de 49 140 € pour l'aménagement du cimetière communal.

◇ Région Bretagne | Bien vivre partout en Bretagne

Dans le cadre de ce programme, la Commune va bénéficier d'une subvention de 92 000 € pour la rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent et d'une subvention de 53 910 € pour les travaux de rénovation du bâtiment abritant la salle des expositions PloumExpo.

3 – MAISON FRANCE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que la Maison France Services est en activité depuis un an maintenant et indique qu'il lui semblait intéressant de faire une présentation, aux membres du Conseil Municipal, du bilan d'activités sur l'année écoulée, de ce service public fonctionnant à Ploumagoar, Plouisy et Pabu. Je donne donc la parole à Madame Lucie Gicquel, en charge de la Maisons France Services, pour cette présentation.

Madame Gicquel présente et commente le bilan de la première année de fonctionnement de la Maison France Services (document diffusé en séance, annexé au présent procès-verbal). Elle précise que les demandes sont de plus en plus variées et qu'il y a eu une montée en charge de la fréquentation, équilibrée sur les trois sites.

Monsieur le Maire remercie pour cette présentation. Je suis ravi de la décision unanime, à l'époque, des trois conseils municipaux concernant la mise en place de la Maison France Services. Au regard des chiffres aujourd'hui, il s'agissait bien d'une réelle demande et d'un réel besoin. C'est donc un service qui donne satisfaction aux usagers.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales intervient et dit vouloir profiter de l'occasion pour remercier Lucie Gicquel pour le travail accompli, au quotidien, en direction de la population.

Madame Botcazou intervient à son tour et dit, qu'au point de vue des retours d'organismes partenaires, ceux-ci sont très bons. Les échanges sont de qualité et les dossiers avancent. Cet accueil de la population est un point très positif. Concernant les nouvelles demandes, je souhaiterai savoir si des interlocuteurs privilégiés sont identifiés ou pas.

Madame Gicquel précise que, dans ce cas, il est toujours possible d'utiliser la plate-forme "forum" pour avoir des renseignements (d'autres ont peut-être déjà rencontré ce ou ces cas de figures et ont un retour sur expérience). Nous avons aussi un rôle de facilitateur pour les personnes (exemple appel sur des plate-formes téléphoniques).

Monsieur Chevalier demande à connaître la durée du dispositif France Services (aide de l'État).

Monsieur le Maire précise que l'ancienne Sous-Préfète s'était engagée à ce que le dispositif soit pérenne.

Monsieur Irand demande s'il est possible de recevoir par mail cette présentation.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Madame Guillaumin intervient et demande si les personnes reçues sont exclusivement de Ploumagoar ou d'un périmètre plus grand.

Madame Gicquel répond que le territoire est large, que la Maison France Services a pour mission de recevoir tout le monde, sans distinction de domiciliation.

Monsieur Chevalier demande alors des précisions quant aux conditions d'accueil des usagers, vue la montée en charge du service.

Monsieur le Maire répond qu'il convient d'avoir une réflexion globale sur la restructuration des locaux de la Mairie et que des espaces (professionnels de santé) vont se libérer dans les mois à venir. En ce qui concerne les dépenses, sur une année de fonctionnement, nous sommes sur un total de 39 377 €. En face les recettes (aide de l'État) s'élèvent à 37 500 € (montant 2021 + prorata 2022). Comme vous pouvez le constater, le reste à charge est faible (423 € pour Ploumagoar, 726 € pour Pabu et 726 € pour Plouisy), pour un service public très utile à la population. Je souhaite aussi vous préciser que notre agent a été sollicité par la Préfecture pour effectuer des missions au niveau de la direction des maisons France Services (à mi-temps) au niveau du Département. Un courrier a donc été adressé à la Préfecture. Si Madame Gicquel obtient ce poste (à mi-temps), il conviendra alors procéder à un recrutement pour la remplacer.

Avant de poursuivre, Monsieur le Maire dit vouloir présenter ses condoléances, en son nom personnel et au nom du Conseil Municipal, à Rémi Irand et à Michel Lavigne, suite aux décès qui les touchent. Tous deux remercient pour les différentes attentions reçues.

4 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

4.1 – Commission vie associative du 25 octobre 2022

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint à la vie associative.

📁 Téléthon 2022

Monsieur l'Adjoint à la vie associative communique au Conseil Municipal les différentes manifestations prévues dans le cadre du Téléthon 2022, à savoir :

❖ Vendredi 2 décembre 2022

- * Défi vélo : Ploumagoar – Mogadouro en vélo d'appartement en 18 h
De 18 h à minuit - à la salle Kéromest
Participation de 1€/km
Organisée par la municipalité en partenariat avec l'Orange bleue et l'Amicale Laïque

❖ Samedi 3 décembre 2022

- * Défi vélo : Ploumagoar – Mogadouro en vélo d'appartement en 18 h
De 08 h à 18 h - à la salle Kéromest
Participation de 1€/km
Organisée par la municipalité en partenariat avec l'Orange bleue et l'Amicale Laïque
- * Footgolf de 10 h à 12 h au complexe sportif et bénéficie des buvettes du week-end reversé organisé par le RCP 2 € parents / enfants
- * Concours de boules à partir de 14 h 30 au boulodrome
organisé par Benoît Lolliéric et le Comité des Fêtes de Sainte Brigitte.
- * Randonnée pédestre
rando-marche de 8 km, départ à 14 h (rendez-vous au boulodrome).
participation minimum de 3 €
organisée par la Hulotte.
- * Sortie vélo de 40 km dans les rues de Ploumagoar, départ à 14 h (rdv à la salle omnisports)
participation minimum de 5 €.
organisée par le club des Cyclos.
- * Démonstration de twirling
à partir de 14 h à la salle omnisports– avec mise à disposition d'une urne
organisée par les Steredenn.

- * Démonstration de chorégraphie de danses
à partir de 15 h 30 à la salle des fêtes– avec mise à disposition d’une urne organisée par l’expression corporelle.
- * Démonstration de danses de société
à partir de 18h30, à la salle Kéromest, participation libre et vente d’accessoires.
organisée par K danse en partenariat avec Ploumadouro, petite restauration sur place.

❖ **Dimanche 4 décembre 2022**

- * Vide-grenier du Comité des Fêtes du Bourg organisé à la salle des fêtes et à la salle omnisports à partir de 8h.
- * Sortie running
urne mise à disposition des adhérents – rdv à 9 h 30 devant la mairie
organisée par Courir à Ploumagoar.

❖ **Autres**

- * Amicale Laïque : reversement d’une partie des bénéfices du marché de Noël.

Je tiens, dès à présent, remercier celles et ceux qui se mobilisent pour ce week-end de solidarité. Je remercie également Guillaume Batard pour son investissement, à mes côtés, pour le défi vélo.

Monsieur le Maire dit, lui aussi, adresser ses remerciements aux personnes qui s’investissent dans cette opération.

4.2 – Commission municipale jeunes du 05 novembre 2022

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Yvon Prigent.

📁 **Préparation de la cérémonie du 11 novembre**

Monsieur Prigent informe le Conseil Municipal que les jeunes ont choisi des textes à lire lors de cette cérémonie et que le choix des lecteurs a été également fait.

📁 **Collecte de jouets lors du marché de Noël**

Monsieur Prigent expose au Conseil Municipal que les jeunes ont été interrogés sur l’organisation d’une collecte de jouets, lors du marché de Noël, au profit des Restos du Cœur. L’idée a plu et des affiches ont été réalisées en ce sens. Aux jeunes de communiquer sur cette opération.

📁 **Aménagement de la Vallée de Cadolan | choix de jeux**

Monsieur Prigent expose au Conseil Municipal qu’il a été demandé aux jeunes de faire une proposition de choix de jeux pour la Vallée de Cadolan, à partir d’un catalogue, avec un budget à respecter.

📁 **Visite des installations sportives**

Monsieur Prigent informe le Conseil Municipal, qu’en suite, les jeunes de la commission ont visité les installations sportives ; visite qui a failli être écourtée à cause de la pluie.

📁 **Prochaine réunion**

Monsieur Prigent informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion est fixée au vendredi 16 décembre pour préparer la cérémonie des vœux du Maire du 20 janvier 2023. Le souhait est que les jeunes fassent le bilan de ce qu’ils ont fait et annoncent leur programme pour l’année 2023.

Madame Le Goux intervient et dit que cette date est celle aussi de l’arbre de Noël.

Monsieur Prigent dit que ce paramètre a été pris en compte. C’est pourquoi, la réunion est programmée à 17 h 00. Je précise qu’il y aura une autre réunion de préparation un peu avant la cérémonie des vœux.

Madame Geffroy demande alors où en sont les jeunes dans le programme qu'ils avaient défini.

Monsieur Prigent répond que des priorités avaient été dégagées et qu'elles avaient été remontées aux commissions municipales en fonction des domaines. Des choses ont été faites mais, il est vrai, qu'il serait intéressant de faire un point là-dessus. Je précise qu'il s'agit de propositions émises par les jeunes et, qu'en suite, les commissions arrêtent les choix.

4.3 – Commission du patrimoine du 09 novembre 2022

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge du patrimoine communal.

📁 Installation d'un sanitaire public

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au budget de cette année. Ce sanitaire public serait installé à proximité du complexe sportif (près du conteneur à verres). Il s'agit d'un sanitaire automatique accessible aux personnes à mobilité réduite. Il conviendra donc maintenant de passer commande et de profiter du salon des Maires pour obtenir, peut-être, des tarifs plus attractifs (une enveloppe financière d'environ 32 000 € est nécessaire).

Monsieur Boyez demande alors si cette installation condamnera celui près du terrain d'entraînement.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que les deux choses ne sont pas liées. J'ajoute que, dans le futur, il conviendra d'en avoir un dans le bourg (installation en liaison avec l'aménagement du bourg).

Monsieur Chevalier demande si ce sanitaire public est installé en dehors du complexe sportif.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond de manière positive, l'idée est qu'il soit accessible à tous.

📁 Réhabilitation thermique du bâtiment PloumExpo

Monsieur l'Adjoint au patrimoine rappelle au Conseil Municipal que, suite aux diagnostics thermiques, deux bâtiments étaient prioritaires, dont en premier PloumExpo. Le principal objectif de ce projet est une réhabilitation thermique du bâtiment (changement de menuiseries, isolation intérieure, pose d'une ventilation double flux, réfection électrique). Le bâtiment ayant aussi des défauts, nous allons profiter de ces travaux pour les corriger (étanchéité murs et étanchéité en toiture). Je rappelle également qu'il s'agit d'un grand bâtiment qui s'étale sur trois niveaux, avec des étages qui pourraient être mieux exploités. Aussi, il a été décidé d'installer un escalier intérieur entre les niveaux et non plus d'utiliser l'escalier extérieur. L'enveloppe financière prévisionnelle de travaux est estimée à environ 500 000 €.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune dispose de deux subventions pour cette opération (Dotation DSIL : 150 000 € | subvention de la Région : 53 910 €).

Monsieur Boyez demande ce qu'il en est pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il n'est pas prévu d'installer un ascenseur, mais que tout est prévu pour les personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée (salle des expositions).

Madame Le Goux dit être un peu surprise de la succession des événements, car lors du dernier conseil, des dépenses avaient été validées, avant d'avoir véritablement le projet, dont je ne conteste pas le bien-fondé. Concernant l'étude thermique sur le bâtiment, je renouvelle ma demande de pouvoir la recevoir. Certes, elle nous a été présentée en commission. Enfin, je souhaiterai savoir comment l'idée de réduire la surface d'exposition est arrivée.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il s'agit de l'inverse et que les travaux projetés ont pour objectif de gagner en espace d'exposition.

Monsieur Le Maire répond que les diagnostics pourront être transmis et que les crédits ouverts étaient en rapport avec les subventions (pose de menuiseries extérieures).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que les travaux devraient débuter en mai 2023 pour se terminer fin septembre 2023.

Madame Guillaumin dit, qu'en effet, cette salle avait besoin de travaux de rénovation. Cependant, dans le cadre du projet de salle multifonctions à vocation artistique, cette dernière aura-t-elle vocation à accueillir des expositions.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond par la négative et dit que la vocation de cette nouvelle salle sera plus d'accueillir des spectacles. Les expositions resteront à PloumExpo.

Madame Guillaumin poursuit et demande la vocation des salles du premier étage et celles du deuxième.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que le premier étage pourrait accueillir la médiation liée aux différentes expositions. Le deuxième étage pourrait être utilisé comme salle de réunion (accès extérieur indépendant). Cependant, rien n'est encore complètement défini.

Monsieur Batard dit que, jusqu'à présent, c'est l'association de couture qui occupe l'étage, où sera-t-elle alors relogée ? En termes d'ambition, a-t-on défini les matériaux qui seraient mise en œuvre (matériaux bio-sourcés par exemple) ? Je voudrai aussi savoir si le cabinet chargé d'aider la commune dans ses recherches de subventions a travaillé sur ce projet-là ?

Monsieur Le Maire répond que l'association de couture pourra se voir affecter un autre local, n'ayant des besoins importants en termes de créneaux horaires.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute qu'il conviendra de réfléchir afin de mutualiser au mieux l'utilisation des salles communales avec les besoins des associations. En ce qui concerne les matériaux, il ne s'agit pas d'un sujet retenu (utilisation de matériaux classiques).

Monsieur Le Maire ajoute que le cabinet Finances et Territoires a orienté la Commune vers certains dispositifs existants ; même si, ensuite, les dossiers sont réalisés par les services. Il est possible que l'expérience ne soit peut-être pas renouvelée, les gros projets seront alors lancés.

Monsieur Batard se dit surpris des propos qu'il vient d'entendre. Les annonces de subventions faites ce soir correspondent à des subventions de l'État ou de la Région. Aussi, je souhaiterai avoir une récapitulatif de l'accompagnement de ce cabinet auprès de la Commune. Nous avons eu un débat à ce sujet et, pour l'instant, je reste plutôt dubitatif sur l'action de ce cabinet.

Monsieur Le Maire répond que, même si la somme n'est pas très importante, pour la subvention de la caisse d'allocations familiales, c'est une information que nous avons reçue, comme pour le dispositif régional. Néanmoins, nous restons vigilants pour solliciter des subventions.

Madame Geffroy demande alors si ce cabinet, comme cela est prévu, a perçu une ou des commissions sur les subventions reçues.

Monsieur Le Maire répond de manière négative puisque les dossiers ont été réalisés en interne. J'ajoute qu'il vous est proposé de m'autoriser par délibération, moi ou mon représentant, à déposer le permis de construire nécessaire pour les travaux dans ce bâtiment.

Monsieur Batard dit avoir compris que des menuiseries allaient être changées avant la fin de l'année et que pour ces travaux une déclaration préalable lui semble suffisante. De plus, je souhaiterai savoir sur quoi porterait cette demande de permis de construire.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine explique qu'il y a un changement de menuiseries au rez-de-chaussée, qu'au premier étage, les carreaux de verre seront remplacés par des menuiseries, enfin au deuxième étage des menuiseries seront également changées. J'ajoute que l'architecte a conseillé à la collectivité de déposer une demande de permis de construire et qu'à l'intérieur du bâtiment des zones changent de destination (aujourd'hui non publiques, demain elles le seront).

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-138 | Réhabilitation thermique du bâtiment PloumExpo | permis de construire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de réhabilitation thermique du bâtiment abritant la salle des expositions PloumExpo, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation des travaux.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser lui ou son représentant délégué à déposer un dossier de permis de construire et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un dossier de demande de permis de construire doit être déposé par la Commune pour le projet de réhabilitation thermique du bâtiment abritant la salle des expositions PloumExpo,

Considérant de ce fait qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à déposer et à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du dossier de demande de permis de construire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à déposer le dossier de demande de permis de construire, au nom et pour le compte de la Commune, relatif à la réhabilitation thermique du bâtiment abritant la salle des expositions PloumExpo, ainsi que tout document nécessaire,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ce dossier, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

4.4 – Commission des finances du 16 novembre 2022

En l'absence de Madame l'Adjointe aux finances, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Botcazou, Conseillère Municipale déléguée aux finances.

📁 Régie de recettes photocopies, télécopies et aire de service de camping-car

Madame Botcazou expose au Conseil Municipal que, suite à une vérification de la régie par la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor (D.D.F.I.P. 22), il est préconisé de remonter le plafond de l'encaisse et de modifier la périodicité de versement de cette régie.

Délibération n° 2022-139 | Régie de recettes photocopies, télécopies et aire de service camping-car

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 septembre 2008 (acte de constitution), sa délibération du 07 décembre 2012 (avenant n° 1) et sa délibération du 26 mars 2021 (avenant n° 2), relatives à la régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies, télécopies et de l'aire de service de camping-car de Kergré.

Il précise que cette régie de recettes a fait l'objet, en octobre dernier, d'une vérification de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor (D.D.F.I.P. 22) et que, dans le rapport de vérification, il est préconisé de remonter le plafond de l'encaisse et de modifier la périodicité de versement.

Monsieur le Maire invite de Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les délibérations du Conseil Municipal susvisées,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies, télécopies et de l'aire de service de camping-car de Kergré, en date du 25 octobre 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 15 novembre 2022,

Décide de remplacer la rédaction de l'article 7 de la délibération du 26 septembre 2008, par la rédaction suivante :

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 € (sept cents Euros),

Décide de remplacer la rédaction de l'article 8 de la délibération du 26 septembre 2008, par la rédaction suivante:

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 7 et au minimum un fois par semestre, le dernier jour du semestre,

Dit que les autres articles des délibérations susvisées demeurent inchangés,

Dit que la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Dit que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Régie de recettes locations salles, matériel, droits de place

Madame Botcazou expose au Conseil Municipal que, suite à une vérification de la régie par la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor (D.D.F.I.P. 22), il est préconisé de remonter le plafond de l'encaisse et de modifier la périodicité de versement de cette régie.

Délibération n° 2022-140 | Régie de recettes locations salles, matériel, droits de place

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 septembre 2008 (acte de constitution) relative à la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations des salles communales, du matériel et des droits de place.

Il précise que cette régie de recettes a fait l'objet, en octobre dernier, d'une vérification de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor (D.D.F.I.P. 22) et que, dans le rapport de vérification, il est préconisé de remonter le plafond de l'encaisse et de modifier la périodicité de versement.

Monsieur le Maire invite de Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération du Conseil Municipal susvisée,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations des salles communales, du matériel et des droits de place, en date du 25 octobre 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 15 novembre 2022,

Décide de remplacer la rédaction de l'article 6 de la délibération du 26 septembre 2008, par la rédaction suivante :

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 € (mille deux cents euros),

Décide de remplacer la rédaction de l'article 7 de la délibération du 26 septembre 2008, par la rédaction suivante :

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum un fois par trimestre, le dernier jour du trimestre,

Dit que les autres articles de la délibération susvisée demeurent inchangés,

Dit que la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023,

Dit que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Chevalier intervient et dit, à propos de régies, avoir cru comprendre que l'accès au terrain de tennis serait payant ? Qu'en est-il exactement ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur. Les personnes souhaitant utiliser cet espace devront réserver des créneaux sur une plate-forme et recevront un code pour accéder au terrain gratuitement. L'entreprise qui gère la plate-forme et qui a mis en place de ce service l'a rendu payant, alors que la volonté de la collectivité est que l'utilisation du terrain de tennis soit bien évidemment gratuite. La rectification a été faite et l'utilisation est désormais proposée gratuitement.

Marché hebdomadaire : droit de place en 2023

Madame Botcazou expose au Conseil Municipal que, concernant le marché hebdomadaire, il est proposé de reconduire les mesures prises en 2022 pour 2023 : fixation du tarif de droit de place et décision d'exonération pour l'année.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-141 | Marché hebdomadaire | droit de place | année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, il propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la Commune du mercredi après-midi, dont le tarif serait le suivant :

- 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 05,00 € quel que soit la longueur totale du stand.

Il précise que le droit de place sera payable chaque semaine par les professionnels sur place et qu'un reçu sera délivré.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe à 0,50 € le mètre linéaire, dans la limite de 05,00 € quel que soit la longueur totale du stand, le droit de place sur le marché hebdomadaire de la Commune du mercredi après-midi,

Dit que ce droit de place sera applicable pour l'année 2023.

Délibération n° 2022-142 | Marché hebdomadaire | exonération droit de place | année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Cependant, dans le cadre du marché hebdomadaire du mercredi après-midi, afin d'accompagner les professionnels présents et d'assurer la pérennité de ce rendez-vous, il propose d'exonérer temporairement ces derniers du paiement du droit de place pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'exonérer temporairement les professionnels qui fréquenteront le marché hebdomadaire du mercredi après-midi de la Commune du paiement du droit de place pour l'année 2023,

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette mesure.

📁 Carte d'achat de la Commune | point sur les dépenses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, comme il s'y était engagé, qu'il a utilisé la carte d'achat de la Commune pour payer le train et l'hôtel dans le cadre du déplacement au salon de Maires de France, cette semaine. Le coût du train est de 824 € et celui de l'hôtel de 1 354 €. J'ajoute que nous sommes quatre élus à faire le déplacement.

📁 Décision modificative numéro 4 du budget communal

Madame Botcazou expose au Conseil Municipal les différents correctifs apportés par cette décision modificative numéro 4 du budget communal.

Monsieur Irand intervient et demande à avoir des précisions quant à la révision des prix du marché de l'entreprise Sparfel pour le terrain synthétique.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des marchés passés pour ces travaux, la collectivité avait le choix entre l'actualisation et la révision des prix, en fonction de l'inflation notamment. Ce mécanisme fait que l'entreprise Colas et l'entreprise Sparfel bénéficieront d'une révision des prix du marché de 22 000 € pour chacune d'entre-elles, par rapport à la situation économique actuelle. J'ajoute que ce mécanisme fait partie de tous les marchés publics.

Monsieur Irand demande ensuite si l'on a fait le bilan financier de réalisation de ce terrain synthétique.

Monsieur le Maire dit qu'il veut bien répondre à la question. Cependant, au préalable, il souhaite faire une mise au point. Il ne s'agit pas seulement de la réalisation d'un terrain synthétique, il s'agit de la requalification du complexe sportif dans son ensemble. Cette opération comporte bien plus d'éléments refaits ou créés et pas uniquement la création du terrain de football synthétique qui ne représente qu'environ la moitié du coût de l'opération.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame la Directrice des services précise, qu'actuellement, le coût est de 1 800 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise, qu'une fois l'opération terminée, un bilan financier (dépenses / recettes) sera établi et présenté.

Madame Guillaumin intervient à son tour et demande à avoir des précisions sur les crédits ouverts pour la salle PloumExpo.

Madame la Directrice des services précise qu'il s'agit de crédits ouverts pour équilibrer la décision modificative, sachant que la subvention de l'État pour ces travaux a été inscrite.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-143 | Décision modificative n° 4 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un correctif au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 4, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
042-6812 Dotations aux amortissements	+ 18 500,00 €	741121 Dotation de Solidarité Rurale	+ 27 300,00 €
042-6816 Dotations provisions dépréciations immo corporelles & incorporelles	+ 500,00 €		
60611-01 Rappel taxe assainissement (2 ans)	+ 8 300,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	27 300,00 €	Total recettes de fonctionnement	27 300,00 €

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
2051 Portail pré-structuré	+ 8 880,00 €	1321 DSIL salle PloumExpo	+ 150 096,00 €
2312-97 Complexe sportif > avenant Colas 1 : 32 400 € > avenant Colas 2 : 5 810 € > avenants divers : 1 000€ > révision marché Colas : 22 000 € > révision marché Sparfel : 22 000 €	+ 83 210,00 €		
2313-40 Travaux étanchéité toit plat école de La Croix-Prigent	+ 12 000,00 €		
2313-40 Travaux salle PloumExpo	+ 45 293,00 €		
2315-78 Voirie définitive Poul Ranet 3	+ 713,00 €		
Total dépenses d'investissement	150 096,00 €		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 4 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [se sont abstenus : M. Lavigne, M. Batard, Mme Le Goux],

Adopte ladite décision modificative numéro 4, comme exposée ci-avant.

Provisions pour risques | Coop des Masques

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette proposition de délibération rejoint la décision modificative numéro 4 du budget communal qui vient d'être votée.

Délibération n° 2022-144 | Provisions pour risques | Coop des Masques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du principe comptable de prudence et de sincérité, la collectivité a l'obligation de constituer une provision dès la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- ♦ dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- ♦ dès l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde de justice, redressement et liquidation judiciaire),
- ♦ lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

Monsieur le Maire précise que le comptable public vient de l'informer de la mise en liquidation judiciaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Coop des masques", basée sur la Commune de Grâces ; société pour laquelle la Commune avait participé au capital par l'acquisition, en 2020, de 10 parts sociales de 50 € chacune, pour un montant total de 500 €.

Il ajoute que le comptable public invite la collectivité à constituer une provision, afin de couvrir le risque, à hauteur de la participation communale de 2020, dans le cas d'une éventuelle clôture pour insuffisance d'actif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide la constitution d'une provision pour risques et charges, concernant la participation communale au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif "Coop des masques",

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6816 "Dotations provisions pour dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles", à hauteur de 500 €, du budget communal de la présente année.

Temps partiel thérapeutique | maintien du régime indemnitaire à 100 %

Madame Botcazou expose au Conseil Municipal que les agents reprenant une activité à temps partiel thérapeutique, après un congé de maladie, percevaient leur régime de base et leur régime indemnitaire à taux plein. Pour continuer à appliquer ce régime, une délibération est aujourd'hui nécessaire

Madame Guillaumin demande s'il a été calculé le coût de cette mesure pour la collectivité.

Madame Botcazou dit que tout cela dépend de l'arrêt, mais aussi de l'agent concerné.

Monsieur le Maire veut préciser que, pour l'instant, il n'y en a pas et, qu'en 2023, un cas pourrait se présenter. Je pense, pour ma part, que le maintien de cette mesure est juste pour un agent reprenant le travail, après probablement une période de soins plus ou moins longue. J'ajoute qu'il s'agit d'une information et que ce dossier doit être, au préalable, soumis à l'avis Comité technique départemental auprès du Centre de gestion 22.

Monsieur Prigent veut signaler que la mesure n'engendrera pas de coût supplémentaire pour la collectivité puisque déjà en application.

Souscription de comptes à terme auprès du Trésor Public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation d'un emprunt de 4 millions d'euros pour assurer le financement des investissements communaux à venir et à la réalisation d'un emprunt de 1 million d'euros pour assurer le financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Après renseignements pris auprès de la Trésorerie de Guingamp, la Commune a la possibilité de déposer des fonds disponibles sur des comptes à terme. La Commune a réalisé ses deux emprunts avec des taux de 0,78 % et de 1,03 %. La rémunération des fonds placés, sur un an, serait à hauteur de 2,10 %. En plaçant des fonds sur plusieurs comptes, la collectivité peut disposer de ces fonds lorsqu'elle en aura besoin, sans tout déplacer nécessairement. Si la Commune place, par exemple, 3,5 millions d'euros, les intérêts restant, déduit les remboursements des emprunts, seraient de l'ordre de 24 000 € sur une année.

Madame Le Goux dit comprendre le mécanisme. Cependant, je trouve un peu paradoxal que la Commune spéculé avec l'argent qu'elle a emprunté. D'où une réserve de ma part, et de dire que ces placements devraient être faits dans un cadre éthique ou vertueux.

Monsieur le Maire rappelle que ces placements seront réalisés auprès de la Trésorerie et non auprès de banques. Selon des informations, il semblerait que les banques ne prêtent plus aux collectivités à taux fixes et certains élus s'inquiètent d'emprunter à taux variables. Je pense donc que d'avoir réalisé ces deux emprunts a été une bonne chose.

Madame Guillaumin dit que le Maire parle de placements à hauteur de 3,5 millions d'euros et se demande alors ce que devient le reste (1,5 millions d'euros).

Monsieur le Maire répond qu'ils sont volontairement conservés.

Madame Guillaumin demande alors s'il ne serait pas possible d'ouvrir plusieurs autres comptes en réduisant le montant placé et ainsi mobiliser les fonds au moment des besoins.

Madame Le Houerff dit, qu'effectivement, il convient de garder des fonds, mais comme le dit Madame Guillaumin, pourquoi ne pas fractionner plus les montants.

Monsieur Prigent dit qu'il faut se féliciter d'avoir emprunté ces 5 millions d'euros au moment où les taux étaient bas ; sachant que l'on ne pouvait pas complètement prédire une crise de cette ampleur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de placer la somme totale de 4 millions d'euros, répartie sur quatre comptes à terme, comme suit :

- ♦ un compte à hauteur de 2 millions d'euros
- ♦ un compte à hauteur de 1 millions d'euros
- ♦ un compte à hauteur de 500 000 euros
- ♦ un compte à hauteur de 500 000 euros.

Délibération n° 2022-145 | Souscription de comptes à terme auprès du Trésor Public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 24 février 2022 relatives à la réalisation d'un emprunt de 4 millions d'euros pour assurer le financement des investissements communaux à venir et à la réalisation d'un emprunt de 1 million d'euros pour assurer le financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Il ajoute que ces deux emprunts ont été mobilisés, ce qui a entraîné une augmentation de trésorerie. L'emploi des recettes d'emprunts est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et ce conformément à l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 116 de la loi de finances pour 2004. En attendant l'affectation de ces emprunts, la Commune a la possibilité de déposer les fonds disponibles sur des comptes à terme auprès du Trésor Public, comme la loi l'y autorise.

Souples et de courte durée, les comptes à terme, non adossés à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État, constituent le moyen de placement le plus adapté à la Commune.

Il est proposé de placer la somme totale de 4 millions d'euros, répartie sur quatre comptes à terme, comme suit :

- ♦ un compte à hauteur de 2 millions d'euros
- ♦ un compte à hauteur de 1 millions d'euros
- ♦ un compte à hauteur de 500 000 euros
- ♦ un compte à hauteur de 500 000 euros.

Il est précisé, à titre d'information, qu'actuellement la rémunération est de 2,10 % l'an.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004,

Vu les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [se sont abstenus : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux | a voté contre : M. Lavigne],

Décide la souscription de comptes à terme auprès du Trésor Public pour un montant total de 4 millions d'euros, pour une durée de 12 mois, à compter du 28 novembre 2022, selon la répartition ci-avant,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 – Regualification du complexe sportif | marchés de travaux | régularisation du C.C.A.P. | avenant

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine dit qu'il convient de passer un avenant aux trois marchés de travaux pour la régularisation du C.C.A.P. afin d'opter pour l'actualisation ou la révision des prix des marchés passés.

Monsieur le Maire précise que les explications viennent d'être données au moment de la présentation de la décision modificative du budget.

Monsieur Batard demande si des situations de révision de prix seraient susceptibles d'arriver sur d'autres marchés en cours.

Monsieur le Maire précise que l'on parle des trois marchés relatifs aux travaux du complexe sportif et que pour d'autres marchés, il ne lui semble pas.

Délibération n° 2022-146 | Requalification du complexe sportif | marchés de travaux | régularisation CCAP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 mars 2022, il avait décidé de confier les travaux de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, aux entreprises suivantes :

- ♦ lot n° 1 "Terrassement – VRD – Maçonnerie", à l'entreprise Colas France (Établissement de Guingamp),
- ♦ lot n° 2 "Sols et équipements sportifs", à l'entreprise Sparfel SAS.

Il ajoute que, par délibération du 29 avril 2022, il avait décidé de confier les travaux de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, en ce qui concerne le lot n° 3 "Clôture" à l'entreprise TECHNIFENCE.

Or, dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières initial des marchés de travaux, il est prévu une actualisation des prix et une révision des prix. Il y a là une incohérence qu'il convient de rectifier par le biais d'un avenant à ces marchés, afin d'opter pour l'actualisation ou la révision des prix selon les marchés passés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation des avenants pour les trois marchés de travaux relatifs à la requalification du complexe sportif Raymond Guillou,
- lui donner autorisation pour signer ces avenants, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Majoritairement, [se sont abstenus : M. Chevalier, Mme Geffroy, Mme Le Goux],

Décide la passation des avenants pour les trois marchés de travaux relatifs à la requalification du complexe sportif Raymond Guillou,

Dit opter pour le régime de révision pour les marchés concernant le lot n° 1 "Terrassement – VRD – Maçonnerie" et le lot n° 2 "Sols et équipements sportifs",

Dit opter pour le régime de l'actualisation pour le marché concernant le lot n° 3 "Clôture"

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants, ainsi que toutes les pièces relatives à ceux-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

5.2 – Requalification du complexe sportif | marché travaux – lot n° 1 | avenant n° 3

Monsieur le Maire rappelle que des explications viennent d'être données au moment de la présentation de la décision modificative du budget, concernant cet avenant d'un montant de 5 809,20 € TTC.

Délibération n° 2022-147 | Requalification du complexe sportif | marchés de travaux – lot 1 | avenant n° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 mars 2022, il avait décidé de confier les travaux de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, en ce qui concerne le lot numéro 1 "Terrassement – VRD – Maçonnerie", à l'entreprise Colas France (Établissement de Guingamp) pour un montant de 559 967,50 € HT, soit 671 961,00 € TTC

Il communique ensuite la proposition d'avenant numéro 3 à ce marché présentée par l'entreprise Colas France pour un montant de 4 841,00 € HT, soit 5 809,20 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation de cet avenant au marché de travaux de l'entreprise Colas France (lot n° 1),
- lui donner autorisation pour signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Vu la proposition d'avenant numéro 3,

Majoritairement, [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux],

Accepte l'avenant numéro 3 (positif), relatif au marché de travaux de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, en ce qui concerne le lot numéro 1 "Terrassement – VRD – Maçonnerie", présenté par l'entreprise Colas France (Établissement de Guingamp),

Décide de passer cet avenant numéro 3, à savoir :

Montant	:	4 841,00 €
TVA (20 %)	:	968,20 €
		<hr/>
Montant TTC	:	5 809,20 €

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

5.3 – D.ET.R. ET D.S.I.L. | programme 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les appels à projets 2023, tant pour la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (D.E.T.R.), que pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), ont été lancés et que les demandes d'aides de l'État sont à déposer avant le 14 décembre prochain, délai de rigueur.

Dans ce cadre il est proposé de solliciter l'aide de l'État pour les projets suivants :

- ⇒ réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (DETR)
- ⇒ rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent (DSIL).

Madame Guillaumin demande des précisions quant à la maison qui serait destinée à recevoir la Maison d'Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire répond que ce projet se situerait au n° 3 de l'impasse des Bouvreuils, sur le secteur de Pors Pirien, dans une maison actuellement propriété de Guingamp Habitat, vide pour le moment.

Monsieur Irland, quant à lui, demande des précisions quant au projet de rénovation énergétique de l'école de La Croix-Prigent.

Monsieur le Maire répond que ce projet concernant l'ancien bâtiment de l'école.

Monsieur Chevalier demande à connaître l'enveloppe financière prévisionnelle qui serait consacrée au projet de Maison d'Assistantes Maternelles.

Monsieur le Maire répond qu'entre l'achat et les travaux nécessaires le chiffrage monte, l'estimation provisoire tourne aux environs de 500 000 €. Concernant la subvention que pourrait verser la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor, la décision définitive devrait tomber pour la mi-décembre ; sachant que la commission préparatoire a émis un avis favorable sur le dossier de la Commune, avec un prévisionnel de subvention à hauteur de 120 000 €. J'ajoute que si le projet évoluait, la subvention prévisionnelle serait conservée.

Madame Le Goux demande si le projet concernant l'école de la Croix-Prigent comprend uniquement le changement de la chaudière.

Monsieur le Maire répond que ce projet ne se limite pas à cela.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine ajoute que ce projet s'appuie sur le diagnostic thermique réalisé et comprend aussi le changement de menuiseries, de l'isolation ou encore l'installation d'une ventilation. Le système de chauffage en fait partie lui aussi. On en profitera aussi pour améliorer le confort du bâtiment comme à PloumExpo. Une consultation d'architecte sera prochainement lancée.

Madame Le Goux demande alors si l'on connaît le coût de l'opération.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que le travail est en cours.

Monsieur Batard demande, s'il y a une quelconque extension du fait que la Commune fasse appel à un architecte ou s'agit-il d'un abus de langage ?

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond qu'il s'agit plutôt d'un abus de langage. Nous recherchons plutôt une équipe de maîtrise d'œuvre.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-148 | Maison d'Assistants Maternelles | demande financement État | DETR 2023

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) qui pourrait à terme permettre l'accueil de douze enfants, sous la surveillance et responsabilité de trois assistantes maternelles, au sein de locaux adaptés.

Il précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - programme 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter cette subvention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite une subvention prévue dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - programme 2023, pour le projet de maison d'assistantes maternelles (MAM),

Approuve ce projet et le plan de financement, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<u>Dépenses éligibles</u>		<u>Contributions publiques</u>		
* Travaux	345 000,00 €	État – DETR 2023 (subvention sollicitée)	103 500,00 €	30,00
		<u>Autres organismes financeurs</u>		
		C.A.F. 22 (subvention sollicitée)	129 600,00 €	37,57
		<u>Contribution de la Commune</u>		
		Emprunt	111 900,00 €	32,43
Total dépenses	345 000,00 €	Total recettes	345 000,00 €	100,00

S'engage à commencer les travaux relatifs à cette opération au cours de l'année 2023,

S'engage à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2023,

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 2022-149 | Rénovation énergétique de l'École de La Croix-Prigent

Demande financement État | DSIL 2023

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique des bâtiments abritant l'école de La Croix-Prigent, afin de tendre vers une réduction de l'empreinte énergétique de ceux-ci.

Il précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L) – programme 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter cette subvention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite l'aide de l'État, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L.) - programme 2023, pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments abritant l'école de La Croix-Prigent,

Approuve ce projet, pour réduire l'empreinte énergétique de ceux-ci, et son plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Origine	Montant	%
<input type="checkbox"/> Dépenses éligibles		Contributions publiques		
* Travaux	686 500,00 €	État – DSIL 2023 (subvention sollicitée)	446 225,00 €	65,00
		Autres organismes financeurs		
		Région Bretagne (Bien vivre partout en Bretagne)	92 000,00 €	13,40
		Contribution de la Commune		
		Emprunt	148 275,00 €	21,60
Total dépenses	686 500,00 €	Total recettes	686 500,00 €	100,00

S'engage à commencer les travaux relatifs à cette opération au cours de l'année 2023,

S'engage à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2023,

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier, et plus généralement à faire le nécessaire.

5.4 – Requalification du quartier de Cadolan | Syndicat Départemental d'Énergie 22

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie et de l'urbanisme.

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une étude sommaire de l'aménagement de l'éclairage public et de l'effacement du réseau de télécommunications du quartier de Cadolan, dans le cadre du projet de requalification de celui-ci. J'ajoute qu'il convient que la Commune prenne rang, dès maintenant, pour ces travaux à venir.

Monsieur le Maire précise, qu'effectivement, il s'agit de se positionner afin de donner de la lisibilité au Syndicat d'Énergie pour ses budgets à venir ; sachant qu'un travail a été engagé concernant la requalification de ce quartier.

Monsieur Batard intervient et dit que le cabinet ADAO, en charge des études pour la requalification de ce quartier, a été rencontré avant l'été et qu'il devait présenter son travail à la rentrée. Ma question est de savoir si les études et les projets de travaux du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, en termes d'aménagement, seront en adéquation avec les études et les projets de la Commune.

Madame l'Adjointe à la voirie précise qu'il est prévu de rencontrer, de nouveau, le cabinet ADAO.

Madame Le Houerff demande dans quel laps de temps la Commune, si elle se positionne, doit réaliser les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation véritable.

Délibération n° 2022-150 | Requalification du quartier de Cadolan | S.D.E. 22

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une étude sommaire de l'aménagement de l'éclairage public et de l'effacement du réseau de télécommunications du quartier de Cadolan (secteurs 1 et 2).

Pour le projet d'aménagement de l'éclairage public, le montant estimatif pour le secteur 1 est de 99 273,60 € TTC (participation communale estimée à 61 947,30 €) et le montant estimatif pour le secteur 2 est de 65 836,80 € TTC (participation communale estimée à 40 925,91 €).

Pour le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques, le montant estimatif pour le secteur 1 est de 48 950,00 € TTC et celui pour le secteur 2 est de 31 800,00 € TTC ; sachant que la participation communale est du même montant que les estimatifs de travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve :

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public dans le quartier de Cadolan (secteurs 1 & 2) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 99 273,60 € TTC (secteur 1) et de 65 836,80 f TTC (secteur 2) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière est calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 61 947,30€ (secteur 1) et à 40 925,91 € (secteur 2).

- Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 48 950 € TTC (secteur 1) et de 31 800 € (secteur 2) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière est calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 48 950 € (secteur 1) et à 31 800 € (secteur 2).

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

6 – INFORMATIONS DIVERSES

6.1 – Calendrier prévisionnel

- – les 25 et 26 novembre 2022 : Marché de Noël
- – le 08 décembre 2022 à 14 h 00 : réunion de travail du Conseil Municipal concernant le PLUi
- – le 09 décembre 2022 : Conseil Municipal
- – le 16 décembre 2022 : Noël des agents communaux et départs à la retraite
- – le 20 janvier 2023 : Vœux du Maire

6.2 – Question diverse (1)

Monsieur Chevalier intervient et dit que, dernièrement, la presse s'est fait l'écho de la création du maison des solidarités à Guingamp, pour les associations caritatives qui occupent aujourd'hui des locaux non adaptés à leurs activités. Je souhaiterai avoir un peu plus de précisions quant à ce projet.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une réponse au Maire de Guingamp, par un article qui sera fait par les cinq maires de l'ex communauté de communes de Guingamp. Nous avons des avis divergents sur certains points. Certains projets lancés par les intercommunalités avant la création de la communauté d'agglomération ont été repris par celle-ci, pour d'autres c'est moins le cas. Pour le présent projet, aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération demande aux communes de participer financièrement. J'ajoute que les locaux occupés par les associations sont actuellement propriété de l'Agglomération et qu'ils seraient ensuite remis à la disposition de la Ville de Guingamp. Guingamp, en sa qualité de ville-centre, touche des dotations supplémentaires et je pense que la ville a les moyens de financer le reste à charge. Je précise aussi que ces associations caritatives couvrent plus que les six communes de l'ex communauté de communes de Guingamp et qu'il conviendrait, peut-être aussi, de demander à toutes les communes de participer. Enfin, il serait souhaitable de connaître, dès maintenant, le devenir des bâtiments si ces associations étaient relogées sur un autre site. En terme de construction de logements dits sociaux, il y a des disparités entre Guingamp et les autres communes. Je remarque que certains projets sur Ploumagoar subissent une certaine forme de blocage. Je pense que la solidarité doit s'exprimer dans tous les domaines, de la même façon et pour tout le monde.

Monsieur Chevalier dit alors comprendre que, pour l'instant, ce dossier est plutôt bloqué et que les pénalisés seront les bénéficiaires de ces associations caritatives.

Monsieur le Maire dit souhaiter que ce dossier avance et qu'il est navré de cette situation pour les bénéficiaires. Je rappelle que Ploumagoar est souvent solidaire vis à vis des associations caritatives. Cependant, je pense que, parfois, il faut savoir dire non.

6.3 – Question diverse (2)

Madame Le Goux intervient et dit que, comme d'autres, elle attendait avec impatience qu'un point soit fait en conseil municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Nous avons une date, mais il s'agira d'une présentation en journée et je trouve fort dommageable que l'Agglomération ne propose pas un horaire plus confortable pour les élus qui travaillent. J'ajoute que si cette date-là et cet horaire-là sont maintenus, je ne pourrai pas participer à cette réunion.

Monsieur le Maire dit comprendre la remarque et la déception. Je pense que nous sommes pas gagnants d'avoir fait une structure à cette échelle.

Monsieur Prigent intervient et dit que l'on revient toujours à l'origine du problème. La mise en commun de moyens à trop grande échelle est contre-productive et nous en avons la preuve, même si cela vous embête de l'entendre.

Monsieur Batard intervient à son tour et dit souhaiter que cette remarque ne fasse pas partie du compte-rendu de la séance.

6.4 – Question diverse (3)

Monsieur Irand intervient et demande si l'on a des informations concernant les suites données au dossier Burger King et au dossier Lidl.

Monsieur le Maire répond que le dossier Burger King est à la cour d'administrative d'appel (pas de jugement pour l'instant), sachant que le premier jugement, en première instance, a été défavorable à la Ville de Guingamp. Pour le dossier Lidl, j'ai souhaité abordé le sujet en bureau communautaire et il m'a été répondu que ce dossier serait traité par la commission économique de l'Agglomération, sachant que dans le projet de PLUi le zonage évoluerait sur ce secteur.

6.5 – Question diverse (4)

Monsieur Irand dit rejoindre les propos de Madame Le Goux quant à l'organisation de cette présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en journée. Je ne pourrai pas être présent non plus. Pourtant, j'avais un dossier à porter.

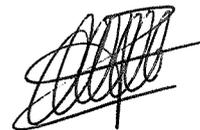
Monsieur le Maire dit alors qu'il est toujours possible de transmettre des éléments. J'ajoute que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprend des éléments cohérents et d'autres moins, que l'on tentera de faire modifier.

Monsieur Irand ajoute que le projet, dont il parle, est à destination des personnes âgées et mérite que l'on s'y intéresse.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 45.

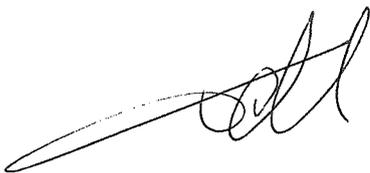
Le Maire,



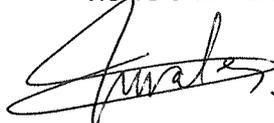
Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Marie-Françoise LE FOLL.



Hervé CHEVALIER.



Philippe BOYEZ.